



L'édifice Canadian Venture
82, rue Richmond Est
Toronto (Ontario) M5C 1P1
Tél. : (905) 407-1212

Courriel : info@canadacarbon.com

Site Web : www.canadacarbon.com

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

PROJET MILLER : CANADA CARBON S'INQUIÈTE DE LA DÉCISION DU CPTAQ SUR L'EXPLOITATION DES MINÉRAUX CRITIQUES ET STRATÉGIQUES AU QUÉBEC

Le 11 avril 2025, Montréal (Québec), Canada - Canada Carbon Inc. (TSX-V : CCB) (la « CCB » ou « la Société ») prend note de la *décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ » ou « la Commission »)* concernant le projet de graphite Miller (le « **projet Miller** ») près de Grenville-sur-la-Rouge, mais s'inquiète de l'impact de cette décision sur le développement de projets liés aux minéraux critiques et stratégiques, ainsi que du précédent qu'elle crée pour le Industrie minière québécoise.

Dans une décision rendue le 18 mars 2025, la CPTAQ a refusé d'autoriser le développement du projet Miller, arguant que cela aurait un impact négatif sur l'intérêt général de la protection des terres et des activités agricoles. La CPTAQ n'est pas non plus convaincue des retombées économiques associées au projet Miller.

Canada Carbone estime que cette décision profondément erronée, qui ne tient pas compte d'une évaluation économique préliminaire qui souligne des rendements supérieurs et d'énormes avantages municipaux et régionaux, ne tient pas compte d'un certain nombre de facteurs, dont le fait que la CPTAQ est liée par la Loi sur les mines. À ce titre, la Commission a l'obligation légale d'en tenir compte lors de l'analyse des demandes d'autorisation en vertu de la Loi; concernant la protection des terres agricoles et des activités agricoles ainsi que l'**obligation** de tenter d'harmoniser les activités minières avec les activités agricoles.

De plus, cette décision défavorable de la CPTAQ crée un précédent pour l'industrie qui va complètement à l'encontre de la volonté et de la priorité du gouvernement du Québec d'accélérer la réalisation des projets miniers ainsi que le développement et la commercialisation des minéraux critiques et stratégiques.

Canada Carbone souligne que le projet Miller a un fort potentiel minéralogique pour le graphite, un minéral stratégique qui pourrait contribuer à sécuriser cette ressource essentielle à l'accélération de la transition énergétique du Québec. Ce projet, **qui est l'un des deux seuls gisements de ce type au monde**, peut contribuer de manière significative à l'expansion de l'offre de graphite au Québec et au Canada, conformément aux objectifs affichés des gouvernements du Québec et du Canada.



L'édifice Canadian Venture
82, rue Richmond Est
Toronto (Ontario) M5C 1P1
Tél. : (905) 407-1212

Courriel : info@canadacarbon.com

Site Web : www.canadacarbon.com

Canada Carbon évalue actuellement les diverses options qui s'offrent à la Société en réponse à cette décision, y compris la possibilité d'interjeter appel.

« Je suis profondément troublé par la décision de la CPTAQ concernant le projet Miller, et nous estimons que la CPTAQ a commis une erreur sur plusieurs points de droit dans sa décision. Nous évaluons actuellement nos options pour l'avenir, y compris un éventuel appel de cette décision », a commenté Ellerton J. Castor, chef de la direction de Canada Carbon Inc.

Il ajoute : *« Je suis également préoccupé par le signal que cela envoie aux promoteurs de projets actuels et futurs concernant le développement de futurs projets miniers au Québec. Cette décision va complètement à l'encontre des objectifs énoncés par le gouvernement et des récentes déclarations du premier ministre Legault sur la nécessité d'accélérer la mise en valeur et l'exploitation des minéraux critiques et stratégiques du Québec, dont le graphite. Ce projet, en particulier, est singulièrement unique au monde et contribue potentiellement de manière importante au développement de la production d'énergie verte durable en Amérique du Nord. Le gouvernement doit agir pour s'assurer qu'un environnement d'affaires favorable est en place, afin qu'il puisse plus facilement atteindre ces objectifs.*

À propos de Canada Carbon, Inc.

Canada Carbon Inc. est une société d'exploration minière axée sur l'acquisition, l'exploration et la mise en valeur de gisements de graphite. La société a fait l'acquisition de deux mines de graphite historiques, les mines Miller et Asbury, situées respectivement à Grenville-sur-la-Rouge et à Notre-Dame-du-Laus, au Québec. Canada Carbon s'engage à réaliser son potentiel en tant que producteur de graphite de haute qualité tout en maintenant les normes les plus élevées de responsabilité sociale et environnementale. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités minières de Canada Carbon, veuillez consulter notre site Web à l'adresse www.canadacarbon.com.

CANADA CARBON, INC.

Ellerton J. Castor

Chef de la direction

Édifice de croissance au Canada

82, rue Richmond Est

Toronto (Ontario) M5C 1P1

Tél. : (905) 407-1212

Courriel : info@canadacarbon.com

Site Web : www.canadacarbon.com



L'édifice Canadian Venture
82, rue Richmond Est
Toronto (Ontario) M5C 1P1
Tél. : (905) 407-1212

Courriel : info@canadacarbon.com

Site Web : www.canadacarbon.com

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent communiqué de presse contient des énoncés qui constituent de l'« information prospective » (« information prospective ») au sens de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable. Tous les énoncés, autres que les énoncés de faits historiques, sont des énoncés prospectifs et sont fondés sur des attentes, des estimations et des projections à la date du présent communiqué. Tout énoncé qui traite de prédictions, d'attentes, de croyances, de plans, de projections, d'objectifs, d'hypothèses, d'événements ou de rendements futurs (souvent, mais pas toujours, en utilisant des expressions telles que « s'attend à », ou « ne s'attend pas à », « anticipe » ou « n'anticipe pas », « planifie », « budget », « prévu », « prévoit », « estime », « croit » ou « a l'intention » ou des variantes de ces mots et expressions ou indiquant que certaines actions, événements ou résultats « peuvent » ou « pourraient », « serait », « pourrait » ou « sera » considéré comme se produisant ou étant atteint) ne sont pas des énoncés de faits historiques et peuvent être des informations prospectives. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse comprennent des énoncés concernant le placement, l'utilisation du produit du placement et l'opération. En divulguant l'information prospective contenue dans le présent communiqué de presse, la Société a formulé certaines hypothèses. Bien que la Société estime que les attentes reflétées dans ces informations prospectives sont raisonnables, elle ne peut garantir que les attentes de toute information prospective s'avéreront exactes. Risques, incertitudes et autres facteurs connus et inconnus qui peuvent faire en sorte que les résultats réels et les événements futurs diffèrent considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces informations prospectives. Ces facteurs comprennent, sans s'y limiter : la conformité à de nombreux règlements gouvernementaux; les lois et règlements nationaux et étrangers ayant une incidence négative sur les activités et les résultats d'exploitation de la Société; et les incertitudes commerciales, économiques, concurrentielles, politiques et sociales générales. Par conséquent, les lecteurs ne doivent pas se fier indûment à l'information prospective contenue dans le présent communiqué de presse. Sauf si la loi l'exige, la Société décline toute intention et n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser toute information prospective pour refléter les résultats réels, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs, de changements d'hypothèses, de changements de facteurs affectant ces informations prospectives ou autrement.

Ni la Bourse de croissance TSX ni son fournisseur de services de réglementation (tel que ce terme est défini dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'acceptent de responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.